



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal **en date du mardi 22 février 2022**

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

Excusée : Madame Brigitte PEDULLA

Absent : Monsieur Ivano PRUDETTO

Réprésentés : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Sophie COSSIN par Monsieur Didier VERNHET, Madame Line GASSIN par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BEAU

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention avec un propriétaire privé pour la création d'un belvédère à Montbrun
- Convention avec le SMBVTA pour la pose de panneaux sur les sites de baignade
- Cession d'un tracteur désaffecté

1) Approbation des tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2022 comme ci-dessous détaillé.

2022-2023

Date	Nuit	Pers	2022	2023	10%	25%	20%	Notes
02-avr			233					
09-avr			349					
16-avr			349					
23-avr			349					
30-avr			349					
07-mai			349					
14-mai			349					
21-mai			349					
28-mai			349					
04-juin			349					
11-juin			349					
18-juin			349					
25-juin			349					
02-jul	3P	3N	559					(2N J-14)
09-jul	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-30) 13/07 nuit WE
16-jul	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-30)
23-jul	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-30)
30-jul	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-20)
06-août	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-20)
13-août	P	N	759					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-20) 14/08 nuit WE
20-août			559					(2N J-14);(3N; 4N; 5N; 6N; J-30)
27-août	4P	4N	4L	559				15% (2N J-14)
03-sept			349					
10-sept			349					
17-sept			349					
24-sept			349					
01-oct			349					
08-oct			349					
15-oct			349					
22-oct			349					
29-oct			349					
05-nov			349					
12-nov			349					
19-nov			349					
26-nov			349					
03-déc			349					
10-déc			349					
17-déc			349					
24-déc			349					
02-janv			349					
07-janv			349					
14-janv			349					
21-janv			349					
28-janv			349					
04-févr			349					
11-févr			349					
18-févr			349					
25-févr			349					
03-mars			349					
10-mars			349					
17-mars			349					
24-mars			349					
31-mars			349					
07-avr			349					
14-avr			349					

fermeture des durées de séjour

Blajoux	LZV011	48H240110	VERD	JAUUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Options										
draps non fournis	NON									
draps fournis	oui									
confort	NON									
confort +	NON									

02-avr	09-avr	11-juin	02-jul	09-jul	16-juil	20-août	16-juil	30-juil	20-août
09-avr	11-juin	02-jul	09-jul	16-juil	20-août	16-juil	30-juil	20-août	

24-sept	17-sept	03-sept	27-août
24-sept	17-sept	03-sept	27-août

05-nov	22-oct
17-déc	05-nov

VERD	JAUUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
289 €	349 €	379 €	559 €	759 €	789 €	849 €	939 €
154 €	186 €	202 €	297 €	349 €	363 €	391 €	432 €
77,0 €	93,0 €	101,0 €	148,5 €	174,5 €	181,5 €	195,5 €	216,0 €
114 €	138 €	150 €	221 €	250 €	280 €	280 €	310 €
22 €	26 €	28 €	42 €	80 €	83 €	89 €	99 €

02-janv	17-déc
04-avr	02-janv

LZV011C	Semaine	2 nuits WE / Nuitée semaine / Nuitée WE / Nuit Sup 2 nuits semaine
---------	---------	--

VERD	JAUUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
289 €	349 €	379 €	559 €	759 €	789 €	849 €	939 €
154 €	186 €	202 €	297 €	349 €	363 €	391 €	432 €
77,0 €	93,0 €	101,0 €	148,5 €	174,5 €	181,5 €	195,5 €	216,0 €
114 €	138 €	150 €	221 €	250 €	280 €	280 €	310 €
22 €	26 €	28 €	42 €	80 €	83 €	89 €	99 €

LZV011A	Semaine	2 nuits WE / Nuit Sup WE / Nuitée semaine / Nuitée WE / Nuit Sup 2 nuits semaine
---------	---------	--

VERD	JAUUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
234 €	282 €	307 €	452 €				
124 €	150 €	163 €	240 €				
82,0 €	75,0 €	81,5 €	120,0 €				
92 €	112 €	121 €	178 €				
18 €	21 €	23 €	34 €				

LZV011B	Semaine	2 nuits WE / Nuit Sup WE / Nuitée semaine / Nuit Sup 2 nuits semaine
---------	---------	--

VERD	JAUUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
234 €	282 €	307 €	452 €				
124 €	150 €	163 €	240 €				
82,0 €	75,0 €	81,5 €	120,0 €				
92 €	112 €	121 €	178 €				
18 €	21 €	23 €	34 €				

Option draps bain	5 € par personne
-------------------	------------------

2 pers	non proposé	69 €	50 €
4/8 pers A et C	non proposé	80 €	70 €

Revendeurs	Principe général pour tous les villages de vacances : augmentation des tarifs revendeurs de 5% par rapport aux tarifs public
------------	--

tous revendeurs jusqu'à 18% TTC	ok	Commission Lozère résa	Commission Revendeurs	Commission Totale
France du nord au sud	ok	10	18	23,9
locasun / boncoin	ok	10	15	20,75
casmaundo	ok	10	12	17,6
muchosol	ok	10	12	17,6
aerbn	ok	10	18	23,9
abritel	ok	10	18	23,9
expedia	ok	10	15	20,75
travel factory	ok	10	18	23,9
booking	ok	10	18	23,9

Promotions disponibles jusqu'au 15/03/2022
Early Booking CLIENT 10%
 -10% Réservez à l'avance
 Pour toute réservation jusqu'au 15 mars 2022 - 10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
 Réduction valable du 02/04/2022 au 01/04/2023. Promo N°57 et 319
 Code promo CLIENT obligatoire "BLAJ1122" pour cumuler 10% Fd + 25% séjour mains
 Code promo CLIENT obligatoire "BLAJ1122ETE" pour appliquer 10% Fidèle

SEJOURS MALINS 20%
 Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour
 Réductions valables sur les périodes du 02/04/2022 au 23/07 et du 27/08 au 01/04/2023
 Offre NON CUMULABLE - promo n°155

Promotions disponibles après le 15/03/2022
SEJOURS MALINS 20%
 Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 20% de réduction sur tout le séjour
 Réductions valables sur les périodes du 02/04/2022 au 23/07 et du 27/08 au 01/04/2023
 Offre non cumulable - promo n°156

Promotions disponibles toute l'année
Early booking automne 15%
 -15% Réservez à l'avance AUTOMNE
 Pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour.
 15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
 Réduction valable du 27/08/2022 au 02/01/2023 - promo n°59

Semaine Découverte de la Lozère
 Pour tout séjour d'une semaine du 8 au 16 Octobre 2022
 Pour tout séjour d'une semaine du 25 mars au 1 Avril 2023
 Offre non cumulable - 2/3 pers : 110€ - 4/8 pers : 180€

Règles particulières de ventes
Conditions d'ouvertures
 Du 9 au 10-jul et du 20 au 21-sept 2022 - 7 nuits nuit tous les jours d'arrivées possibles.
 Du 16-jul au 20-août - 5 nuits du samedi au samedi obligatoires
 Surtoutains (de 3 nuits et + - J-30 du 9 au 30-juil et du 20 au 27-août - J-20 du 30-juil au 03-sept
 3 nuits minimum avec accès association et participation et vacances de fin d'année
 Nuits 13/07 14/07 et 15/07 au tarif weekend

Ouverture de 02/04/2022 au 01/04/2023 (ouvertures partielles 02/11/2022 et 09/11/2022 et à partir du 04/02/2023)
Fermeture - du 02/01/2023 au 04/02/2023

Ouverture des 4/8 en occupation 2pers, (très compliqué en gestion) Nous cherchons une solution.
 Création d'un second produit sur l'article 4/8 personnes.
 Ouverture des 7 nuits à J-30 et 2 nuits et + à J-15 hors période du 2 juil au 3 sept

2) Approbation de divers tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2022

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les divers tarifs ci-dessous présentés pour l'année 2022 :

Forfait ménage :

70€ gîte 3 à 6 personnes

50€ gîte 1 à 2 personnes

Option confort plus (kit entretien et ménage inclus) :

1 à 2 pers : 69€

3 à 6 pers : 86€

Location de serviette de toilette :

5€ par serviette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus présentés pour l'année 2022.

3) Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Florac-Trois-Rivières pour l'année 2021-2022

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité des écoles publiques pour l'année 2021-2022. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 039,79 € par enfant inscrit.

La commune compte 4 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 4 159,16 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 4 159,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité des écoles publiques de Florac pour l'année scolaire 2021-2022 à 4 159,16 €.

4) Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie –Phase 2

Le Maire rappelle au conseil municipal les études d'avant-projet sur la phase 2 de l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie.

Le projet consiste en premier lieu à aménager la voirie, les stationnements et les trottoirs depuis le front du Tarn jusqu'à l'office de tourisme y compris le carrefour entre la RD 907 et la RD 986. Ces aménagements consisteront à supprimer tous les ressauts pour créer une zone de partage des espaces publics et répondre aux normes d'accessibilité. Les plantations d'arbres seront revues et l'accès à la source de Burle sera valorisé. La dissimulation des containers d'ordures ménagères et de tri sera prise en compte dans ces aménagements.

En deuxième lieu, les accès permettant les échanges entre le parking de la Gravière et du front du Tarn seront entièrement repensés. Pour les véhicules, les deux rampes d'accès seront traitées dans un style de "pas d'ânes" reprenant l'esprit des calades et des ruelles du centre médiéval du village.

Un double escalier monumental sera construit dans le mur de soutènement du parking pour permettre l'accès des piétons depuis les stationnements vers le village. Cet escalier comprendra une partie en pente douce reprenant aussi l'esprit des calades qui desservira la zone des commerces saisonniers en débouchant en face de "la Placette". La deuxième partie de l'escalier, en pente plus raide mais plus rapide débouchera sur la zone des commerces ouverts à l'année peu visibles actuellement.

Le traitement paysager de ces aménagements devra répondre aux enjeux forts du site et à un double objectif de sobriété et d'insertion dans l'environnement du bourg.

Le paysagiste, Monsieur Nicolas TRIBOÏ, souhaite reprendre en partie cet avant-projet pour intégrer la problématique importante du stationnement et rechercher des pistes à l'extérieur du bourg. Le montant de l'opération a également été actualisé en raison de l'augmentation du prix des matériaux, le coût estimatif s'élevant à 1 020 000,00 € HT.

En groupement avec le bureau d'études GETUDE, Monsieur Nicolas TRIBOÏ, LA MOTRICE PAYSAGE EUROPEEN, propose de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de cette opération dont le détail est le suivant :

		HT	TVA	TTC	ATELIER LA MOTRICE		GETUDE	
					% sur total mission	Total HT	% sur total mission	Total HT
	Mt Travaux	1 020 000.00 €	204 000.00 €	1 224 000.00 €				
	% Rémunération	6.50%						
	Rémunération	66 300.00 €	13 260.00 €	79 560.00 €				
AVP	15.0 %	9 945.00 €	1 989.00 €	11 934.00 €	65 %	6 464.25 €	35 %	3 480.75 €
PRO	30.0 %	19 890.00 €	3 978.00 €	23 868.00 €	40 %	7 956.00 €	60 %	11 934.00 €
ACT	8.0 %	5 304.00 €	1 060.80 €	6 364.80 €	35 %	1 856.40 €	65 %	3 447.60 €
EXE	6.0 %	3 987.00 €	775.60 €	4 773.60 €	35 %	1 392.30 €	65 %	2 585.70 €
DET	35.0 %	23 205.00 €	4 641.00 €	27 846.00 €	35 %	8 121.75 €	65 %	15 083.25 €
AOR	6.0 %	3 978.00 €	795.60 €	4 773.60 €	35 %	1 392.30 €	65 %	2 585.70 €
TOTAL HT	100.0 %	66 300.00 €	13 260.00 €	79 560.00 €	41.00 %	27 183.00 €	59.00 %	39 117.00 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement La Motrice Paysage Européen et GETUDE pour la phase 2 de l'opération d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie dont le montant s'élève à 66 300,00 € HT soit 79 560,00 € TTC.

Les missions relevant de la phase de réalisation du chantier seront intégrées dans les dépenses éligibles des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de retenir le groupement de maîtrise d'oeuvre représenté par Monsieur Nicolas TRIBOÏ, La Motrice Paysage Européen et GETUDE pour la phase 2 de l'opération d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie dont le montant s'élève à 66 300,00 € HT soit 79 560,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

5) Approbation des fiches-action dans le cadre des contrats de territoire avec le Département pour la période 2022-2025

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Station-Service Communale	192 500.00 €	2024
Programme de voirie communale	200 000.00 €	2022
Requalification du Pré aux Clercs à Quézac	317 743.00 €	2022
Travaux de rénovation de la mairie de Quézac	103 420.00 €	2023
Création d'un parking et aménagement de la traversée de Prades	150 000.00 €	2025
Réhabilitation de la benne à Hauterives	180 000.00 €	2023
Rénovation des logements de la gendarmerie nationale	200 000.00 €	2023
Rénovation de la brigade de gendarmerie	50 000.00 €	2023
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie	900 000.00 €	2024
Réhabilitation d'une maison au Bac haut	300 000.00 €	2023
Travaux de préservation de l'église de Quézac	17 450.00 €	2022
Restauration et valorisation de l'ancien monastère de Sainte Enimie	788 834.00 €	2024
Aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie	970 253.00 €	2024
Création d'un gîte d'étape à Sainte Enimie	810 000.00 €	2024

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6) Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du pré aux Clercs pour l'année 2022

Le Maire informe le conseil municipal du refus de la Préfecture d'attribuer une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du pré aux Clercs à Quézac sur l'exercice 2021.

Le projet étant prêt, les travaux pourraient débuter rapidement si les financements été accordés.

En ce qui concerne les autres demandes de subvention, la commune est toujours dans l'attente de la décision de la Région. Compte tenu de la maturité de cette opération, celle-ci pourrait être intégrée dans le contrat de territoire 2022-2025 et le dépôt du dossier pourrait être effectué au plus tôt.

Le Département pouvant apporter un financement jusqu'à 20%, le Maire propose d'augmenter la part du Département de 15% à 20% et de diminuer en parallèle la part de la DETR de 30% à 25%.

Le nouveau plan de financement est ainsi conçu :

DEPENSES HT		RECETTES	
Phase 1	209 486,34 €	Région Occitanie (25 %)	79 435,86 €
Phase 2	88 567,50 €	Etat DETR (30%)	95 323,03 €
		Département (15 %)	47 661,52 €
Phase 3	19 689,60 €	LEADER (10%)	31 774,34 €
		<i>Autofinancement (20%)</i>	<i>63 548,69 €</i>
TOTAL	317 743,44 €	TOTAL	317 743,44 €

Compte tenu des économies liées à une réalisation des trois phases de travaux concomitamment, le Maire propose au conseil municipal de réunir les trois phases prévues en une seule et unique tranche de travaux.

Le Maire propose également au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessus présenté et de l'autoriser à solliciter les financements correspondants et notamment de l'autoriser à déposer à nouveau un dossier de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement actualisé ci-dessus présenté

DECIDE de réunir les trois phases prévues en une seule et unique tranche de travaux

AUTORISE le Maire à solliciter les financements correspondants et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

7) Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un nouveau cimetière à Montbrun

Le Maire délégué fait part au conseil municipal de l'avant-projet d'aménagement d'un nouveau cimetière.

Le projet initial de création d'un nouveau cimetière en contrebas du village a été abandonné en raison du coût très important des travaux. Ainsi, une alternative consiste à agrandir le cimetière existant pour limiter les coûts.

La faisabilité technique a été étudiée par Lozère Ingénierie qui a évalué le montant estimatif de cette nouvelle opération qui s'élève à 70 889,50 €.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé du cimetière de Montbrun afin de déposer à nouveau un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022.

Le plan de financement est ci-dessous détaillé :

DEPENSES HT		RECETTES	
Lozère Ingénierie	6 444,50 €	Etat DETR (60%)	42 533,70 €
Travaux	64 445,00 €	<i>Autofinancement (40%)</i>	<i>28 355,80 €</i>
TOTAL	70 889,50 €	TOTAL	70 889,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'extension du cimetière existant en lieu et place de l'opération de création d'un nouveau cimetière

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération de création du cimetière de Montbrun ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter le financement au titre de la DETR pour l'année 2022 comme ci-dessus détaillé et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

8) Priorisation des dossiers de demande de DETR pour l'année 2022

Le Maire expose au conseil municipal la circulaire 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, laquelle prévoit une priorisation des opérations d'investissement par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'ordre de priorité des dossiers déposés au titre de la DETR pour l'année 2022 comme ci-dessous détaillé.

Intitulé de l'opération	Montant sollicité	Ordre de priorité
Création d'un nouveau cimetière à Montbrun	42 533,70 € (60%)	1
Aménagement du pré aux clercs	95 323,03 € (30%)	2

9) Approbation des travaux et du plan de financement de l'opération de préservation de l'église de Quézac

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans l'église de Quézac. En effet, un vitrail est cassé et il convient de procéder au remplage de la fenêtre. Des sondages sur les enduits sont aussi préconisés afin de retrouver les décors antérieurs.

Pour ce faire, des devis ont été demandés aux entreprises recommandées par le service de conservation du patrimoine du Département.

Le détail des devis est le suivant :

Pauline GALINDO : 5 800,00 € HT soit 6 119,00 € TTC

Réalisation vitrail

VERMOREL : 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC

Echafaudage et remplage

Pierre JOULIA : 4 450,00 € HT soit 5 340,00 € TTC

Sondage des peintures

Le plan de financement est ainsi conçu :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	17 450,00 €	Département (40 %)	6 980,00 €
		DRAC (40%)	6 980,00 €
		<i>Autofinancement (20%)</i>	<i>3 490,00 €</i>
TOTAL	17 450,00 €	TOTAL	17 450,00 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'opération de préservation de l'église de Quézac, de l'autoriser à signer les devis et de solliciter des financements auprès du Département de la Lozère au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) pour l'année 2022 à hauteur de 40 % des dépenses HT ainsi qu'auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 40 % des dépenses HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de préservation de l'église de Quézac dont le coût s'élève à 17 450.00 €

AUTORISE le Maire à signer les devis et à solliciter les financements auprès du Département de la Lozère au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) et de la DRAC Occitanie selon le plan de financement sus-détaillé

10) Adhésion à la fourrière animale "L'Eden pour la gestion des animaux errants"

Le point est ajourné dans l'attente de précisions sur les charges financières liées à cette convention.

11) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 24h30 hebdomadaire

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2021

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 24h30 hebdomadaire à compter du 1er mars 2022.

Le poste a été remplacé par un poste d'adjoint administratif à temps complet qui est actuellement pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 24h30 hebdomadaires à compter du 1er mars 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe:

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

12) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en renfort de l'équipe technique pour un besoin saisonnier

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des villages pour un besoin saisonnier.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

- Entretien des villages et petits travaux

- Débroussaillage
- Gestion technique des animations

Le contrat de travail débiterait le 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 à temps complet avec une rémunération basée sur l'indice majoré 343 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

Le conseil municipal indique que cet emploi sera réservé prioritairement à un candidat pompier volontaire

13) Acquisition d'une nouvelle épareuse pour équiper le tracteur

Le Maire indique au conseil municipal que l'épareuse qui équipe le tracteur pour l'entretien des bordures de voirie est vétuste et tombe en panne régulièrement la rendant inopérante pendant de longue période.

Le Maire propose au conseil municipal de remplacer l'épareuse.

Le résultat de la consultation est le suivant :

SARL BUISSON :	18 950,00 € HT soit 22 740,00 € TTC
TRANCHARD ET FILS :	20 500,00 € HT soit 24 600,00 € TTC
SAS MARTIN :	22 800,00 € HT soit 27 340,00 € TTC
SAS MARTIN :	27 500,00 € HT soit 33 000,00 € TTC

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le devis de la SARL BUISSON dont le montant s'élève à 18 950,00 € HT soit 22 740,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de la SARL BUISSON dont le montant s'élève à 18 950,00 € HT soit 22 740,00 € TTC

DECIDE la cession de l'ancienne épareuse de la commune à Monsieur Laurent BOUTEILLE dont le prix est fixé à 3000,00 €. La vente du matériel ne pouvant avoir lieu avant la livraison de la nouvelle épareuse.

14) Convention avec un propriétaire privé pour la création d'un belvédère à Montbrun

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet de création d'un belvédère à Montbrun en partenariat avec le Parc National des Cévennes.

Ce projet consiste à aménager une parcelle en haut de la côte de Montbrun sur le site de la Couronne en créant des assises en pierres pour découvrir la vue sur les Gorges du Tarn en journée et le ciel étoilé en nocturne.

Ce belvédère pourra servir par exemple de support à l'organisation d'ateliers de lecture du paysage ou de lieu pour les amateurs de peinture.

Le stationnement des véhicules est prévu à l'entrée de la parcelle, un cheminement piéton répondant aux normes PMR devra être créé pour assurer l'accès au belvédère.

Toutefois, ce projet se situe sur une parcelle privée appartenant à Mélanie et Adeline GERBAIL. Il convient donc de signer une convention avec les propriétaires pour autoriser la commune à réaliser l'aménagement et le passage du public.

Cette convention n'a pas vocation à créer de servitude de passage sur cette parcelle.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec Mélanie et Adeline GERBAIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section A numéro 5 afin d'aménager un belvédère

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Mélanie et Adeline GERBAIL et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

15) Convention avec le SMBVTA pour la pose de panneaux sur les sites de baignade

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont pour la pose de panneaux d'affichage sur les sites de baignade.

Cette opération vise à harmoniser l'ensemble des panneaux d'affichage réglementaires sur l'ensemble du linéaire du Tarn.

La validation du contenu des panneaux sera exercée en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le coût du panneau s'élève à 1 369 € HT, néanmoins, compte tenu des financements obtenus et de la participation du syndicat mixte, le coût pour la commune s'élève à 136.90 € HT soit 10 % du prix du panneau.

Le reste à charge de 136.90 € est subordonné à l'obtention des subventions par le syndicat mixte. Soit un total de 821.40 € HT correspondant à la pose de six panneaux sur chaque site de baignade.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le syndicat mixte du bassin versant dont le coût s'élève pour la commune à 821.40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont pour la pose de panneaux d'affichage réglementaires sur les sites de baignades de la commune des Gorges du Tarn Causses

S'ENGAGE à verser une participation dont le coût estimé pour la commune s'élève à 821.40 €

16) Cession d'un tracteur désaffecté

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder un tracteur de marque ZETOR actuellement inutilisé compte tenu de sa vétusté et des frais importants qu'imposerait sa remise en état.

Un acheteur s'est fait connaître, il s'agit de Monsieur BONICEL Jean-Paul. Le prix de vente s'élève à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession du tracteur de marque ZETOR à Monsieur BONICEL Jean-Paul

FIXE le prix de vente à 3 000 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur André BOIRAL fait part d'une demande d'affouage émanant d'un habitant de Champerboux. Il ajoute que la parcelle sur laquelle des coupes de bois pourraient être envisagées au titre de l'affouage appartient à la section des habitants de Sainte Enimie. Le demandeur n'est donc pas ayant-droit. Toutefois, la parcelle devant être éclaircie, la commune pourrait autoriser les habitants qui n'ont pas de domicile sur le territoire de la section à effectuer des coupes de bois. Une convention serait signée entre la commune et le demandeur pour définir : Localisation, volume autorisé, consignes relatives à la coupe, devenir des branchages, transport...

Une information concernant le droit d'affouage et ses modalités pourra être communiquée sur les supports de la commune comme la newsletter et le site internet.

- Monsieur Christian MALHOMME informe le Conseil Municipal de sa participation au Conseil d'Administration du collège où il était invité sans voix délibérative. Il n'a pu donc s'exprimer que brièvement sur les journées portes-ouvertes du collège de Sainte Enimie. La réponse apportée semble indiquer qu'une journée portes-ouvertes serait en cours d'organisation.

L'ordre du jour était consacré au vote du budget et aux dotations horaires. Deux scénarii ont été proposés, le premier comportant deux classes à Sainte Enimie (une 6ème/5ème et l'autre 4ème/3ème) et dix classes à Florac, et le second trois classes à Sainte Enimie (6ème, 5ème/4ème et 3ème) et dix à Florac. Ces scénarii tiennent compte des effectifs prévisionnels qui sont de 22 élèves à Sainte Enimie et 240 élèves à Florac. Bien que le second scénario obtienne l'adhésion de la majorité, le résultat des votes a rejeté les deux propositions dans l'attente de précisions complémentaires.

Le fonctionnement des classes à double niveau est ressentie de manière mitigée par les enseignants, certains estimant que ce système était pertinent, d'autres étant d'un avis contraire.

Monsieur André BOIRAL prend la parole et s'interroge sur l'émulation dans les classes avec si peu d'effectif et comprend l'inquiétude des familles à inscrire leurs enfants au collège.

Monsieur Christian MALHOMME répond que c'est le rôle de la commune d'attirer de nouveaux élèves. Monsieur André BOIRAL nuance ces propos et considère qu'il s'agit plutôt du rôle de l'éducation nationale.

Madame Anny MIAZGOWSKI ajoute que lors du premier comité de pilotage, les services de l'éducation nationale ont dénié le problème des remplacements. Pourtant, Monsieur le

Maire signifie qu'il s'agit d'un problème important à prendre en compte dans l'inquiétude des parents.

Monsieur Christian MALHOMME indique que le projet pressentie pour préserver le collège est toujours en direction des langues comme il a pu être déjà exprimé lors des précédentes réunions. A ce sujet, Monsieur le Maire adressera un courrier au DASEN pour l'interroger sur les suites données à ce projet puisque la commune n'a reçu aucun élément factuel à ce jour alors qu'une concertation devait être mise en place.

Pour terminer, Madame Jaclyn MALAVAL rappelle que la Masterclass aura de nouveau lieu cette année et qu'il conviendrait de communiquer dessus.

- Madame Anny MIAZGOWSKI annonce au Conseil Municipal qu'un vigneron de Marsillargues dans le Gard va créer une cuvée dans l'ancien couvent de Quézac. Elle a amené des exemplaires de la future étiquette de la bouteille de vin aux conseillers municipaux.
- Monsieur André BOIRAL demande au Conseil Municipal la pose de panneaux d'interdiction de stationnement des camping-cars à divers endroits sur la cause de Sauveterre pour éviter que ne se reproduisent les désagréments de l'été dernier. Monsieur Jean-Luc MICHEL dit qu'il faudrait également réfléchir à la pose de ce panneau au futur belvédère de Montbrun.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie ROUSSON, qui a assisté au Conseil Municipal dans le public. Madame ROUSSON est en poste à la DDT et voudrait porter à la connaissance du Conseil Municipal le dispositif des Bourgs-Centre. Cet appel à projet de la région Occitanie permet aux communes lauréates de bénéficier de bonifications au niveau des subventions. Le diagnostic ayant été réalisé dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, il peut être transposé à cet appel à projet. Monsieur le Maire est favorable à la participation de la commune Gorges du Tarn Causses à ce nouvel appel à projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

